



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 45705

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que suscite l'application depuis janvier 1999 d'un taux réduit de TVA aux abonnements à l'électricité et au gaz, mais non aux réseaux de chaleur. En effet, la directive européenne 92/77 ne comprend que les mots « électricité » et « gaz », l'absence du mot « chaleur » étant manifestement le résultat d'un oubli. Il en résulte pour les habitants des quartiers concernés, une augmentation importante de leurs charges de chauffage puisqu'ils paient une TVA de 20,6 % sur l'abonnement à ces réseaux de chaleur. Cette différence de taux de TVA n'a aucune justification de fond. Il lui demande s'il a l'intention de mettre à profit la prochaine présidence française pour réparer cette erreur de rédaction de la directive créatrice d'une injustice fiscale d'autant que nous sommes le seul pays européen qui applique des taux différents aux réseaux énergétiques.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas actuellement dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'application du taux réduit de 5,5 % ne pourrait dès lors être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du conseil, sur proposition de la Commission européenne. Or celle-ci estime que la législation en vigueur ne permet pas l'application du taux réduit à ces opérations et ne souhaite pas que la TVA soit utilisée comme instrument de politique énergétique ou environnementale. Une demande en ce sens a déjà été présentée par la France, en septembre 1998, et a reçu une réponse négative. Dès lors, sauf à enfreindre le droit communautaire, la France ne peut pas envisager, malgré l'intérêt de la demande et pour regrettable que cela soit, d'appliquer dans l'immédiat le taux réduit à la livraison d'énergie fournie par les réseaux de chaleur. Néanmoins, lors des débats parlementaires sur le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le Gouvernement s'est engagé à favoriser une réflexion au niveau communautaire dont l'objet serait d'appeler l'attention de la Commission européenne sur des incohérences telle que celle que relèvent les auteurs des questions à propos des réseaux de chaleur, afin de l'inviter à proposer des modifications.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45705

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2677

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2570